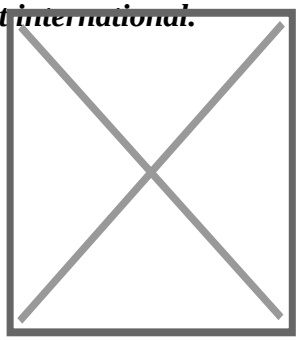
janvier 2016

Intergros

A partir de 2016, Intergros collectera la taxe d'apprentissage

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle a mandaté les OPCA pour collecter la taxe d'apprentissage auprès des entreprises. Cette mission, qu'Intergros conduisait déjà pour le compte de la CGI depuis 2002, s'inscrit dans la continuité de son action au service des entreprises du commerce de gros et international.



Michel Mourgue-Molines, Directeur Général d'Intergros, l'OPCA des commerces de quincaillerie, explique ces nouvelles modalités.

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage permet de développer une dynamique de formation auprès des jeunes, notamment par la voie de l'apprentissage, dans un secteur d'activité qui crée des emplois.
Cette taxe finance la formation professionnelle et technologique des jeunes. Pour l'entreprise, elle constitue un levier permettant de nouer des relations privilégiées avec des établissements dispensant des formations professionnelles adaptées à ses métiers, facilitant ainsi le recrutement de jeunes en contrats d'apprentissage.

En 2016, Intergros deviendra le seul collecteur de la taxe d'apprentissage pour les commerces de quincaillerie. Quels changements cela implique-t-il pour l'entreprise ?

Le réseau des collecteurs de la taxe d'apprentissage est simplifié. A partir de 2016, au niveau national, seuls les OPCA de branche seront habilités à collecter la taxe d'apprentissage et, au niveau régional, seul l'OCTA inter-consulaire pourra le faire, l'entreprise restant libre de ses choix d'affectation à des établissements partenaires.

Pour les commerces de quincaillerie, auprès desquels Intergros était déjà chargé de collecter la taxe d'apprentissage pour le compte de CGI, rien ne change. Intergros demeure leur interlocuteur en matière de formation professionnelle, chargé de la collecte des contributions au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Quelle est la valeur ajoutée d'Intergros en tant qu'OCTA ?

Grâce aux travaux de son Observatoire des Métiers, Intergros a une connaissance précise des métiers et des formations inhérents aux commerces de quincaillerie. C'est pourquoi les équipes régionales d'Intergros sont en mesure de conseiller les entreprises afin d'orienter leurs fonds vers les établissements dispensant des formations conduisant à leurs métiers, notamment les métiers en tension.

Le portail sécurisé du site d'Intergros «monEspace » permet également de faciliter la déclaration et le paiement de la taxe d'apprentissage.

Comment sont utilisés les versements des entreprises au titre de la taxe d'apprentissage ?

Ces versements permettent de financer des centres de formation d'apprentis et de soutenir les formations technologiques et professionnelles dispensées dans les établissements scolaires ou universitaires ainsi que les structures d'informations des jeunes.
L'entreprise a deux options : désigner elle-même les établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage ou laisser le soin à Intergros de répartir sa taxe d'apprentissage dans l'intérêt des entreprises de la branche.

En quoi l'apprentissage est un dispositif de formation clé pour les entreprises ?

Opter pour l'apprentissage, c'est faire le choix de l'efficacité. Pour l'entreprise, embaucher un jeune en apprentissage revient à participer à la formation de son futur salarié, lui apprendre un métier et l'intégrer à la vie et la culture de l'entreprise. De plus, ce dispositif de formation en alternance est peu coûteux pour l'entreprise.

Quand penser à la taxe d'apprentissage et son versement ?

Le plus tôt possible : avec l'aide de son conseiller Intergros, l'entreprise peut optimiser le versement de sa taxe d'apprentissage. La date limite pour procéder au règlement de cette taxe est le 29 février 2016. Pour effectuer la déclaration, il existe deux possibilités : une déclaration adressée par courrier à Intergros à l'aide du bordereau taxe d'apprentissage joint au bordereau de contribution unique, ou une déclaration en ligne pré-remplie avec calculs automatisés sur le site d'Intergros à la rubrique « monEspace ».

En confiant la gestion de la taxe d'apprentissage à Intergros, l'entreprise simplifie ses démarches en matière de contribution à la formation professionnelle et obtient la garantie de financer des formations répondant à ses besoins.

Taxe d'apprentissage : nouvelle disposition
Le calcul de la taxe d'apprentissage est simplifié avec la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage.
Besoin d'information ? Nos experts sont à votre disposition : 0809 102 112